



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le/les demandeur(s) est/sont MAISONS BAIJOT sprl demeurant rue de Malvoisin 38 à 5575 Patignies.

Le terrain concerné est situé **Chemin des Corneilles** à **5530 Godinne** et cadastré **division 4, section A n°78V28 pie**.

Le projet est de type : **construction d'une maison d'habitation unifamiliale**, et présente les caractéristiques suivantes :

Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation ;

nature des écarts au PUR :

B1 : 2 maisons sur le même lot

D2 : emprise au sol inférieur à 80m²

E1 - K1 - K2 : implantation hors zone capable d'un bâtiment destiné à l'habitation

L'annonce de projet est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-2 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale, service Urbanisme, rue de l'Hôtel de Ville, 1 – 5530 YVOIR uniquement sur RDV pris auprès de Mr Carl-Eric BERGEMANN, conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, (téléphone : 082/610.327. - mail : urbanisme@yvoir.be).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27/09/2021 au 11/10/2021 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale, service Urbanisme, rue de l'Hôtel de Ville, 1 – 5530 YVOIR ;
- par télécopie au numéro : 082/610.311.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@yvoir.be
- remises au service Urbanisme dont le bureau se trouve rue de l'Hôtel de Ville, 1 – 5530 YVOIR,

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : « réclamation dossier PU-2021-070 ».

A Yvoir, le 13 septembre 2021

La Directrice générale,
Joëlle LECOCQ



Le Bourgmestre
Patrick EVRARD